



**Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs
Professeurs des Ecoles, AESH, PsyEN et contractuels
Education Nationale de l'Eure**

A Evreux,
Le samedi 4 octobre 2025

A l'attention de Madame la Directrice Académique de l'Eure,

Objet : Procédure pour les intervenants extérieurs dans le cadre des activités physiques et sportives

Madame la Directrice Académique de l'Eure,

Nous souhaitons vous alerter au sujet de la lourdeur administrative de la procédure actuellement exigée pour les équipes pédagogiques de recourir à des intervenants extérieurs dans le cadre des activités physiques et sportives à l'école. En effet, nous avons eu de nombreuses remontées de collègues, notamment des directeurs et directrices d'école, faisant état de leur mécontentement au sujet de cette nouvelle charge de travail.

Afin de soumettre une demande à leur supérieur hiérarchique, les nouvelles consignes données en cette rentrée 2025 obligent les enseignants de présenter un projet pédagogique intégrant un plan de séquence particulièrement détaillé, précisant les rôles de chacun, le déroulement de chaque séance, jusqu'à l'étape d'évaluation. Cette procédure s'avère particulièrement chronophage pour les enseignants comme pour les directeurs, en particulier en ce début d'année scolaire, période déjà fortement chargée en obligations administratives et pédagogiques.

Ces consignes ne correspondent pas aux règles énoncées dans la circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6 octobre 2017 où il est indiqué qu'un « *intervenant, même s'il est agréé, doit être autorisé à intervenir sur le temps scolaire par le directeur d'école* ». Les intervenants en EPS doivent, avant toute intervention régulière ou ponctuelle, obtenir un agrément du directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN), qui apprécie leurs compétences. Il est rappelé aussi que « *l'enseignant titulaire de la classe, ou celui qui en a la charge au moment de l'activité, garde la responsabilité pédagogique permanente de l'organisation de la séance* ».

A aucun moment, cette intervention est assujettie à un avis de l'Inspecteur de l'Éducation nationale et à une programmation annuelle de classe, voire de cycle ou d'école.

Par ailleurs, ces procédures traduisent une forme de défiance à l'égard des enseignants et de leurs compétences professionnelles. Or, ces derniers sont parfaitement qualifiés pour garantir à la fois la sécurité et l'encadrement pédagogique des activités proposées aux élèves.

Cette demande chronophage de la part des IEN va décourager les enseignants dans la construction de projets pédagogiques enrichissants pour les élèves car augmentant encore la forte charge de travail qu'ils supportent déjà.

Nous vous demandons donc de revenir sur ces consignes et d'intervenir auprès des IEN pour que cette démarche soit allégée afin de permettre aux enseignants de proposer à leurs élèves les projets qui leur semblent bénéfiques pour eux tout en préservant leurs conditions de travail.

Dans l'attente de votre retour, nous vous prions de recevoir, Madame la Directrice Académique de l'Eure, nos respectueuses salutations.

Mme LECARPENTIER Barbara et M LAGUETTE Matthieu